

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_042

Nombre de membres du bureau en exercice	
Présents	45
Votants	50
Pouvoirs	5

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 2 décembre 2021

LE 9 décembre 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ADHÉSION AUX STRUCTURES LIÉES AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE (CDT24 - VVF - ANVEC) - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. VIROL, M. CHANSARD, M. ROLLAND, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. DOBBELS donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER
Mme ROUX donne pouvoir à M. SUDREAU
M. SERRE donne pouvoir à M. PASSERIEUX

ADHÉSION AUX STRUCTURES LIÉES AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE POINT DELIBERANT

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que depuis le premier janvier 2017, la compétence des communes en matière de promotion du tourisme et de création d'offices de tourisme a été transférée au Grand Périgueux, en application de la loi NOTRe.

Que pour autant, la compétence tourisme, au sens large, reste partagée entre l'État qui conserve un rôle prééminent en matière réglementaire et les différents échelons territoriaux que constituent les collectivités locales qui sont orientées vers des mesures de coordination et d'animation.

Considérant que par ailleurs, même au sein des collectivités territoriales on observe que le tourisme ne constitue pas une compétence clairement rattachée à un échelon territorial si bien que la cohérence, la coordination et l'organisation des actions locales en matière touristique demeure un enjeu réel et qu'il est nécessaire de participer à des instances permettant cette coordination.

Que c'est dans ce cadre que le Grand Périgueux a décidé d'intégrer le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24) depuis le 13 juin 2019.

Que l'association du Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24), conformément au Code du Tourisme (Art. L 132-2 à L. 132-6), anime la politique touristique de la Dordogne (promotion de la destination, appui aux prestataires privés et publics, mesure des retombées économiques du tourisme...), pour le compte du Conseil Départemental et met en œuvre les volets promotion et commercialisation du Schéma Départemental de Développement Touristique (SDDT).

Qu'afin d'associer plus largement les acteurs en charge du tourisme, l'Assemblée générale du CDT24 a proposé d'élargir la gouvernance de cet organisme, en associant l'ensemble des EPCI, désormais en charge de la compétence tourisme, et a modifié les statuts du CDT24 en conséquence.

Considérant que la participation à cette instance de promotion du tourisme permet au Grand Périgueux de faire connaître ses ambitions dans le domaine, de les coordonner avec les autres collectivités compétentes, de permettre une promotion complémentaire des prestations qu'il propose et de peser dans l'élaboration et la mise en œuvre du SDDT.

Que le montant de la cotisation forfaitaire d'adhésion est fixé à 5 000 € pour les EPCI dont le nombre d'habitants est supérieur à 100 000 habitants. Le Grand Périgueux est le seul établissement dans cette situation en Dordogne.

Considérant que le Grand Périgueux dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de cette association.

Que suite à la délibération DD2020_067 du 23 juillet 2020, Madame Delphine LABAILS a été désignée comme représentante titulaire et Monsieur Pierre JAUBERTIE comme représentant suppléant.

Que la présente délibération vise à reconduire l'adhésion au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24), pour l'année 2021.

Que de plus, le Grand Périgueux propose de reconduire les adhésions Villages et Anvec (association nationale des villages VVF) respectivement pour l'année 2021.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve l'adhésion du Grand Périgueux au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne pour un montant de 5 000 € ;
- Approuve l'adhésion du Grand Périgueux à l'association VVF Villages pour une adhésion de 100 €
- Approuve l'adhésion du Grand Périgueux à l'association Anvec pour une adhésion de 300 €
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 20/12/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 20/12/2021	Périgueux, le 20/12/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

